

MALLETTE

**Caisse de retraite du Régime
de retraite du personnel des CPE
et des garderies privées
conventionnées du Québec**

États financiers
Au 31 décembre 2007

Accompagnés du rapport des vérificateurs

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres du Comité de retraite du
**Régime de retraite du personnel des CPE
et des garderies privées conventionnées du Québec,**

Nous avons vérifié l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations de la **CAISSE DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL DES CPE ET DES GARDERIES PRIVÉES CONVENTIONNÉES DU QUÉBEC** au 31 décembre 2007 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice terminé à cette date. Ces états financiers ont été établis pour satisfaire à l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., c. R-15.1). La responsabilité de ces états financiers incombe au Comité de retraite. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le Comité de retraite, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations de la Caisse de retraite au 31 décembre 2007 et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date selon les règles comptables décrites dans la note 2.

Ces états financiers, qui n'ont pas été établis, et qui n'avaient pas à être établis, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sont fournis uniquement à titre d'information et pour être utilisés par le Comité de retraite ainsi que par la Régie des rentes du Québec afin de satisfaire à l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., c. R-15.1). Ces états financiers ne sont pas destinés à être utilisés, et ne doivent pas l'être, par des personnes autres que les utilisateurs déterminés, ni à aucune autre fin que la ou les fins auxquelles ils ont été établis.



Mallette
SENCRL
Comptables agréés

Québec, Canada
Le 29 avril 2008

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Au 31 décembre

2007

2006

ACTIF

PLACEMENTS (note 4)

Marché monétaire

Titres à court terme

6 774 133 \$ 5 850 658 \$

Fonds communs

548 516 904 061

Obligations

167 451 455 134 255 813

Actions

Américaines

10 976 043 14 492 043

Étrangères

17 196 106 11 052 318

Fonds communs

Actions canadiennes

97 346 347 89 023 701

Actions étrangères

58 141 744 52 873 659

Dettes immobilières

18 257 249 14 354 557

Immeubles

8 195 333 2 609 362

Placements privés

22 108 897 -

406 995 823 325 416 172

CRÉANCES

Cotisations à recevoir des participantes

3 412 659 3 244 088

Cotisations à recevoir des employeurs

465 505 505 085

Revenus de placements à recevoir

831 204 522 969

Autres créances à recevoir

449 826 503 880

5 159 194 4 776 022

ENCAISSE

1 743 273 979 007

413 898 290 331 171 201

PASSIF

CHARGES À PAYER

1 874 439 1 014 707

PRESTATIONS À PAYER

22 100 31 900

1 896 539 1 046 607

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

412 001 751 \$ 330 124 594 \$

Pour le Comité de retraite :



, Président



, Secrétaire

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2007

2006

AUGMENTATION DE L'ACTIF

Revenus de placements

| | | |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Intérêts | 7 103 856 \$ | 6 943 568 \$ |
| Dividendes | 10 271 722 | 8 384 829 |
| Immobiliers | 1 497 900 | 814 004 |
| Placements privés | 202 634 | - |
| Gain sur cession de placements | 7 989 083 | 12 989 744 |

27 065 195 29 132 145

Modification de la juste valeur des placements

(20 947 307) 2 452 797

6 117 888 31 584 942

Cotisations (note 5)

| | | |
|---------------|------------|------------|
| Participantés | 40 638 158 | 38 536 174 |
| Employeurs | 44 638 158 | 47 053 790 |

85 276 316 85 589 964

AUGMENTATION DE L'ACTIF

91 394 204 117 174 906

DIMINUTION DE L'ACTIF

| | | |
|--|-----------|-----------|
| Frais d'administration (note 6) | 4 588 323 | 3 745 428 |
| Prestations et remboursements (note 7) | 4 928 724 | 3 160 415 |

9 517 047 6 905 843

AUGMENTATION DE L'ACTIF NET

81 877 157 110 269 063

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, début de l'exercice

330 124 594 219 855 531

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, fin de l'exercice

412 001 751 \$ 330 124 594 \$

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2007

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du Régime de retraite fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Les lecteurs devront consulter le texte du règlement du Régime s'ils désirent une information plus complète.

Généralités

Les employées des CPE, des garderies privées conventionnées du Québec et de certains autres employeurs participant au Régime de retraite sont des participantes admissibles à ce Régime de retraite contributif à prestations déterminées. Le Régime est administré par un Comité de retraite composé de seize membres votants et d'un membre non votant.

Le Régime est assujéti à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* du Québec. Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* et il est exempté d'impôt.

Politique de capitalisation

Les fonds du Régime proviennent des cotisations et des revenus générés par les placements de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du Régime. Les participantes et les employeurs cotisent selon une base paritaire. Le taux de cotisation est fixé par le Régime et se situe à 4,9 % du salaire admissible. Le Régime a fait l'objet d'une évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2005 et le taux de cotisation a été confirmé à cette occasion. Les CPE et les garderies privées conventionnées doivent cotiser au Régime. Toutefois, une subvention du ministère de la Famille et des Aînés (MFA) peut être accordée à cette fin.

Prestations au titre des services

Une participante active ou non active peut prendre sa retraite et recevoir une rente, sans réduction de sa rente créditée, dès qu'elle a atteint l'âge de 60 ans.

La rente annuelle d'une participante est calculée selon la formule suivante :

- 1,5 % du salaire admissible moyen des cinq meilleures années, multiplié par le nombre d'années de services validés; plus
- une rente fixe, variant entre 0 \$ et 765 \$, établie en fonction du nombre d'heures de services passés admissibles.

De plus, une participante active ou non active peut prendre sa retraite et recevoir une rente dès qu'elle a atteint l'âge de 55 ans. La réduction est alors calculée sur la base d'une équivalence actuarielle par rapport à la valeur de celle qu'elle aurait reçue à l'âge de 60 ans.

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2007

1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

Prestations au décès

Au décès d'une participante non retraitée, son conjoint ou, à défaut, ses ayants cause, reçoit un montant forfaitaire correspondant à la valeur des droits acquis au moment du décès.

Au décès d'une participante retraitée, la forme normale de rente est une rente garantie pendant 120 versements mensuels.

Remboursement ou transfert lors d'une cessation d'emploi

À la cessation d'emploi, et ce, conformément aux dispositions du règlement du Régime, la participante peut choisir de se voir accorder une rente différée ou de recevoir un montant forfaitaire correspondant à la valeur des droits acquis.

Indexation

Les rentes de retraite versées ne sont pas indexées.

Les rentes différées sont indexées annuellement, jusqu'à l'âge de 55 ans, à un taux égal au moindre de 50 % de l'augmentation de l'IPC et 2 %. Cette indexation n'est toutefois pas applicable à la rente pour services passés.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers ont été établis selon les principales conventions comptables décrites ci-après afin de satisfaire aux exigences comptables prescrites par la Régie des rentes du Québec à l'égard des états financiers en vertu de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., c. R-15.1). Les règles comptables utilisées pour l'établissement des états financiers s'écartent des principes comptables généralement reconnus du Canada du fait qu'elles ne tiennent pas compte de la provision actuarielle du Régime. En conséquence, les états financiers ne visent pas à montrer si les actifs du Régime sont suffisants pour satisfaire aux obligations au titre de celui-ci.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada nécessite l'utilisation d'estimations ainsi que la formulation d'hypothèses qui ont un effet sur les montants des éléments de l'actif présentés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les postes de l'évolution de l'actif net afférents. Par conséquent, les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2007

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Conversion de devises

Les éléments d'actif et de passif en devises sont convertis en dollars canadiens selon les taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations sont convertis aux taux de change en vigueur au moment de l'enregistrement des transactions. Les gains ou les pertes résultant des fluctuations dans les taux de change sont reflétés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Placements

Les placements sont présentés à leur juste valeur de la façon suivante :

- Les placements du marché monétaire sont présentés au coût, ce qui correspond à leur juste valeur compte tenu de leurs échéances à court terme.
- Les obligations sont évaluées d'après les données obtenues auprès de courtiers ou, à défaut, selon une grille utilisant les taux de rendement du marché.
- Les actions sont évaluées selon le cours à la clôture des marchés boursiers.
- La juste valeur des unités de fonds communs représente la quote-part de la participation du Régime sur l'ensemble de chacun de ces fonds et est déterminée à partir de l'évaluation soumise par chacun des gestionnaires de fonds.

Compte tenu des recommandations du CPN-168 *Comptabilisation des coûts de transaction par les régimes de retraite* de l'Institut des Comptables Agréés du Canada publiées en octobre 2007, les coûts de transaction engagés pour l'achat et la vente de placements ne sont plus comptabilisés en tant qu'ajustements du produit versé ou reçu, mais plutôt comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans la période où ils sont engagés. Comme il est stipulé dans les recommandations, les chiffres de l'exercice antérieur n'ont pas été retraités.

Reconnaissance de revenus

Les revenus d'intérêts et de dividendes sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les gains ou les pertes sur cession de placements sont calculés selon la méthode du coût d'acquisition moyen. La modification de la juste valeur est attribuable à la plus-value ou à la moins-value des placements à la fin de l'exercice.

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2007

3. CHANGEMENTS FUTURS DE MÉTHODES COMPTABLES

Instruments financiers

L'Institut Canadien des Comptables Agréés a publié les chapitres 3862 *Instruments financiers - informations à fournir* et 3863 *Instruments financiers - présentation*. Ces normes devront être appliquées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2007. Par conséquent, le Régime devra adopter ces normes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008. Le chapitre 3862 établit des nouvelles normes en ce qui a trait aux informations à fournir pour les instruments financiers et son adoption n'aura aucune incidence sur les montants comptabilisés aux états financiers du Régime. Le chapitre 3863 reprend les normes de présentation déjà établies par le chapitre 3861 *Instruments financiers - informations à fournir et présentation* et, par conséquent, n'aura aucun impact sur les états financiers du Régime.

4. INSTRUMENTS FINANCIERS

Conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, le Comité de retraite s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de ses gestionnaires externes.

Les objectifs de la politique de placement visent à optimiser les rendements de la caisse de retraite dans le but d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du règlement du Régime tout en maintenant à son niveau actuel le taux global des cotisations payables par les participantes et les employeurs.

Comme il est prévu dans la politique de placement adoptée par le Comité de retraite, celui-ci vise à obtenir un taux de rendement maximum pour la caisse de retraite, tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié. Pour ce faire, le Comité a adopté une gestion active de toutes les catégories d'actifs. Le Comité a confié plusieurs mandats à des gestionnaires professionnels de caisses de retraite.

La répartition d'actifs entre les obligations et les actions est passive. Toutefois, à même les différentes catégories d'actions, les gestionnaires pourront faire une gestion active de la répartition d'actifs. La répartition cible, les limites de répartition d'actifs ainsi que les paramètres d'évaluation de chaque gestionnaire sont définis à l'intérieur de leur mandat de gestion respectif.

Chaque gestionnaire, dans chacune des catégories d'actif qui lui est confiée et selon les paramètres de son mandat, choisit les titres qui présentent le meilleur potentiel de rendement pour produire un rendement supérieur à celui de l'indice de référence.

Les instruments financiers autorisés sont énumérés dans la politique de placement et dans les mandats de gestion de chacun des gestionnaires. Ces mandats décrivent les instruments financiers autorisés pour chaque catégorie d'actif. Par contre, tout nouveau programme d'un gestionnaire utilisant les produits dérivés devra être approuvé au préalable par le Comité de retraite sur recommandation du Comité de placement.

Risque de prix

Le risque maximum de prix encouru par le Régime est équivalent à la juste valeur des placements, comme il est présenté à l'état de l'actif net.

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2007

4. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

a) Obligations

Au 31 décembre 2007, l'échéance des obligations, excluant les fonds communs d'obligations totalisant 64 458 645 \$, se détaille comme suit :

| 5 ans et moins | 6 à 10 ans | 11 à 31 ans | Total |
|----------------|---------------|---------------|----------------|
| 32 183 972 \$ | 33 191 724 \$ | 37 617 114 \$ | 102 992 810 \$ |

La durée de l'ensemble des titres d'emprunt détenus par la caisse de retraite est de 7,27 années au 31 décembre 2007 (2006 - 6,87 années). Selon le portefeuille détenu au 31 décembre 2007, une réduction de 1 % des taux d'intérêt sur le marché aurait entraîné une augmentation de la juste valeur de ces titres d'environ 12 178 968 \$ (2006 - 9 218 920 \$). Par ailleurs, une augmentation de 1 % des taux d'intérêt sur le marché entraînerait une réduction de la juste valeur de ces titres du même montant.

Le rendement moyen à l'échéance des titres d'emprunt est de 4,67 % au 31 décembre 2007 (2006 - 4,46 %).

b) Placements libellés en devises

La caisse de retraite effectue des placements en devises. Au 31 décembre 2007, une proportion de 6,98 % (2006 - 10,34 %) des placements est investie en devises étrangères. La caisse de retraite est conséquemment exposée à des risques découlant des variations du taux de change.

Risque de crédit

La concentration du risque de crédit existe lorsqu'une portion significative du portefeuille est investie dans des titres ayant des caractéristiques similaires ou obéissant à des variations semblables reliées aux conditions économiques ou politiques. Au 31 décembre 2007, le portefeuille de placement montre les concentrations suivantes :

| | 2007 | 2006 |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Obligations | | |
| Fédérales | 48 266 594 \$ | 47 819 600 \$ |
| Provinciales | 53 649 754 | 27 111 030 |
| Sociétés | 1 076 462 | 381 405 |
| Américaines | - | 6 472 621 |
| Fonds communs d'obligations | 64 458 645 | 52 471 157 |
| | 167 451 455 \$ | 134 255 813 \$ |

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2007

5. COTISATIONS

Les cotisations se détaillent comme suit :

| | <u>2007</u> | <u>2006</u> |
|---|----------------------|---------------|
| Participant | | |
| Cotisations d'exercice pour services courants | 40 638 158 \$ | 38 536 174 \$ |
| Employeur | | |
| Cotisations d'exercice pour services courants | 40 638 158 \$ | 38 536 174 \$ |
| Cotisations d'équilibre pour services passés | 4 000 000 | 4 000 000 |
| Cotisations d'équilibre pour déficit de solvabilité | - | 4 517 616 |
| | 44 638 158 \$ | 47 053 790 \$ |

Le taux de cotisation perçu sur le salaire admissible des participantes est fixé à 4,9 % selon les termes du Régime de retraite. À l'égard de la cotisation d'exercice, le même taux doit être cotisé par tous les employeurs faisant partie du Régime. Les employeurs doivent également payer les cotisations d'équilibre requises pour amortir un déficit. Toutefois, dans le cas des CPE, des bureaux coordonnateurs et des garderies privées conventionnées, une subvention du MFA a été accordée pour l'exercice afin de combler les cotisations patronales requises.

Afin d'amortir le manque d'actif identifié à la suite de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2005, une cotisation d'équilibre de 333 333 \$ doit être versée mensuellement, et ce, jusqu'à mars 2018.

De plus, une cotisation d'équilibre de 376 468 \$ doit être versée mensuellement, et ce, jusqu'en décembre 2010 afin d'amortir un déficit de solvabilité révélé par cette évaluation. Cependant, un règlement modifiant le *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application des dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* prévoit que ces cotisations d'équilibre ne sont plus exigibles après le 31 décembre 2006 pour certains régimes, dont le Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec.

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2007

6. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration se détaillent comme suit :

| | <u>2007</u> | <u>2006</u> |
|--|---------------------|---------------------|
| Honoraires d'administration impartis | 2 817 912 \$ | 2 587 107 \$ |
| Honoraires de gestion des placements | 1 149 256 | 489 978 |
| Honoraires de services-conseils en gestion d'actifs | 206 403 | 113 238 |
| Honoraires du fiduciaire | 145 964 | 80 509 |
| Autres frais d'administration | 93 849 | 60 536 |
| Droits payés à la Régie des rentes du Québec | 100 000 | 100 000 |
| Assurances | 61 858 | 60 677 |
| Honoraires de vérification et autres services professionnels | 13 081 | 253 383 |
| | <u>4 588 323 \$</u> | <u>3 745 428 \$</u> |

7. PRESTATIONS ET REMBOURSEMENTS

Les prestations payées se détaillent comme suit :

| | <u>2007</u> | <u>2006</u> |
|---|---------------------|---------------------|
| Prestations | 1 100 033 \$ | 662 353 \$ |
| Remboursements | 1 997 871 | 1 417 779 |
| Transferts hors de la caisse de retraite dans : | | |
| un régime complémentaire de retraite (RPA) | 6 261 | 168 |
| autres : transferts immobilisés (FRV-CRI) | 870 482 | 285 900 |
| autres : transferts non immobilisés (REER-FERR) | 954 077 | 794 215 |
| | <u>4 928 724 \$</u> | <u>3 160 415 \$</u> |

8. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.